



Stockage mobil-home sous un hangar

Par **florian18**, le **04/12/2022 à 23:45**

Bonjour à tous,

Je viens d'acquérir un terrain agricole qui comprends un hangar cadastré. J'ai également un mobil-home qui est actuellement chez un voisin en attendant de pouvoir rendre mon terrain constructible (ou de pouvoir le déposer sur un autre terrain).

Or je paie 50€/mois à mon voisin pour cela donc j'aimerais le déposer sous mon hangar pour éviter de payer ces frais et pouvoir commencer à bricoler à l'intérieur..

Suis-je en droit de déposer ce mobil-home sous mon hangar, en "hivernage" : c'est à dire qu'il y serait stocké temporairement et non habité..

Y aurait-il un risque juridique si je suis dénoncé ? Et dans ce cas, puis-je m'en sortir en apportant une preuve que je n'y habite pas ?

Merci pour vos éclaircissements,

Cordialement,

Florian

Par **Visiteur**, le **05/12/2022 à 03:35**

Bonjour

C'est interdit sur un terrain non constructible.

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2022 à 06:13**

Bonjour

L'installation d'un mobile home sur un terrain privé à titre définitif est interdite.

Entreposer un mobil-home sous son propre hangar n'est pas interdit si vous n'y habitez pas.

Je connais plusieurs cas d'entreprises, agricoles ou pas, qui l'ont fait pour y installer un local technique ou un bureau, vous devriez peut-être voir en ce sens.